

Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire de l'École Fondamentale Autonome Les Bons Villers

Entrée en vigueur le 29 août 2022, révision en août 2025

Pouvoir organisateur

L'accueil extrascolaire est organisé sous la responsabilité de l'A.S.B.L. Amicale de l'École Fondamentale Autonome Les Bons Villers, représentée par le président en fonction, Monsieur AJZEN Michel, en collaboration avec la direction de l'École Fondamentale Autonome Les Bons Villers, représentée par Monsieur Alain LOMMERS.

Siège administratif

A.S.B.L. Amicale de l'Ecole Fondamentale Autonome Les Bons Villers
Rue Zéphirin Flandre 10
6210 Frasnes-lez-Gosselies
N° entreprise 0877.971.546
presidence@amicale.e-bv.be

Personne responsable de l'accueil extrascolaire

Madame BIEVELEZ Muriel - 0470/38.42.07.

Accueil extrascolaire

Notre service d'accueil extrascolaire s'inscrit dans le cadre du décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire. Il est agréé par l'Office National de l'Enfance (ONE) et il adhère au Code de Qualité tel que défini par l'Arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française.

La finalité principale de l'accueil extrascolaire est de permettre aux parents de concilier leurs activités professionnelles (à savoir tant le travail que la formation professionnelle ou encore la recherche d'emploi), leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.



Au quotidien, notre milieu d'accueil veille notamment à :

- constituer un lien entre la vie scolaire et la vie familiale ;
- accueillir les enfants quelle que soit leur origine sociale ou leur nationalité ;
- organiser des activités adaptées aux capacités, aux besoins et au rythme de l'enfant ;
- proposer aux enfants des activités qui développent le sens artistique, imaginaire, inventif ;
- permettre aux enfants de se défouler à l'extérieur ;
- encourager l'enfant à s'exprimer spontanément ;
- favoriser le développement de la confiance en soi et de l'autonomie de chaque enfant ;
- responsabiliser l'enfant en lui confiant des tâches selon son âge et ses compétences ;
- permettre à l'enfant qui le souhaite de se reposer, de s'isoler ou de jouer seul tout en respectant l'autre ;
- apprendre aux enfants à respecter les règles de la vie en groupe ;
- développer chez l'enfant le sens de la solidarité et de la coopération ;
- organiser des activités qui encouragent une entraide entre les enfants et un accompagnement des plus petits par les plus grands.

Ces objectifs sont détaillés dans le projet pédagogique de notre service d'accueil.

Fonctionnement et encadrement

Les accueillantes sont engagées par le Conseil d'Administration de l'Amicale de l'Ecole Fondamentale Autonome Les Bons Villers. Leur nombre varie en fonction du nombre d'enfants et de leur âge (pour ainsi respecter les normes d'encadrement fixées par l'ONE dans son décret du 3 juillet 2003).

Les accueillantes encadrent et animent les enfants qui leur sont confiés tout en veillant au bien-être de ceux-ci. Elles s'engagent à s'inscrire dans un processus de formation et à encoder quotidiennement les présences.

Les parents peuvent interpeler l'accueillante à tout moment pour une question ou un problème. Celle-ci en informera éventuellement le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. ou la direction de l'école. Les parents peuvent également contacter l'Amicale par mail à l'adresse presidence@amicale.e-bv.be ou la direction de l'école à l'adresse direction@e-bv.be.



Lieu d'accueil et coordonnées

L'accueil extrascolaire est organisé dans les locaux de l'École Fondamentale Autonome Les Bons Villers. L'école met à disposition :

- un local réservé uniquement à cet effet (adapté aux bricolages, jeux, repos) ;
- une cour de récréation avec préau ;
- un espace vert ;
- des toilettes ;
- une salle de sieste ;
- une salle d'étude surveillée.

Les accueillantes sont joignables au numéro suivant : 0484/85.28.29.

Accessibilité et modalités d'inscription

L'accueil est accessible à tous les enfants qui fréquentent l'Ecole Fondamentale Autonome Les Bons Villers. Pour que l'inscription soit effective, les parents doivent remplir la fiche d'inscription et être en ordre de paiement.

La fiche d'inscription est transmise par les accueillantes en début d'année scolaire (ou au moment où l'enfant commence à fréquenter l'école) et est accompagnée du projet d'accueil et du ROI (remis en format papier lors de la première inscription uniquement et disponibles en permanence sur Teams ou en papier sur demande).

Indispensable au bon encadrement de l'enfant, la fiche d'inscription reprend des renseignements généraux et des informations sur la santé de l'enfant. Tout changement propre au contenu de cette fiche doit être immédiatement communiqué aux accueillantes.

Un enfant absent de l'école en journée ne sera pas accepté à l'accueil extrascolaire.



Participation financière

Deux options sont proposées :

- le **forfait unique**, payable au mois, au semestre (réduction de 10%) ou l'année (réduction de 15%). Ce forfait vise les enfants fréquentant régulièrement la garderie.

Païement	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Mois	55€	50€	45€
Semestre 1	198€	180€	158€
Semestre 2	297€	270€	238€
Annuel	468€	425€	383€

- la **carte prépayée**. Celle vise uniquement pour les enfants fréquentant occasionnellement la garderie. Le montant de la carte est de 50€. Celle-ci donne accès à la garderie pendant 20 heures. Le quart d'heure entamé est comptabilisé.

La carte est nominative et non cessible. Elle est utilisable pendant toute la scolarité de l'enfant à l'école. Elle n'est pas remboursable.

Le forfait ou la carte doit être payé(e) avant le 1^{er} jour d'accueil de la période concernée (sauf au moment de la rentrée scolaire. Si vous rencontrez des difficultés financières, contactez-nous.

Seuls les paiements par virement bancaire sont acceptés (1 virement par enfant !). Le numéro de compte est **BE45 0014 8518 5689**.

La communication du virement doit **STRICTEMENT** respecter le canevas suivant : « Garderie carte/forfait mois/semestre/annuel Prénom Nom de l'enfant ».

Exemples de communication à respecter, SVP, sur le virement :

- « Garderie carte Alexandre Dupont »
- « Garderie mois OU semestre OU annuel Alexandre Dupont »



Tout enfant fréquentant la garderie doit y être inscrit via ce formulaire (un formulaire par enfant !) : <https://forms.office.com/e/qizBYMQGyf>. Seuls les enfants en ordre d'inscription et de paiement seront acceptés à la garderie extrascolaire. Tout enfant qui n'est pas en ordre de paiement n'est pas couvert par l'assurance de la garderie et est présumé sous la responsabilité exclusive de ses parents. Par ailleurs, sans ces informations, l'attestation fiscale ne pourra être délivrée.

Horaire

Tous les matins de 07h15 à 8h00.

Le lundi, le jeudi et le vendredi après-midi de 15h30 à 18h00.

Le mardi après-midi de 14h30 à 18h00.

Le mercredi après-midi de 12h30 à 17h00.

L'accueil extrascolaire peut également être organisé durant les journées pédagogiques (selon le nombre de demandes).

Les parents déposent et viennent rechercher leur enfant à leur meilleure convenance, tout en respectant les horaires de l'accueil. Il n'y a pas d'obligation à participer à chaque garderie. En cas de retard exceptionnel, les parents sont priés de prévenir le plus rapidement possible les accueillantes en téléphonant au 0484/85.28.29.

Si l'enfant participe à des activités extra-scolaires (autres que celles organisées par l'Amicale) organisées sur le site de l'école par un autre prestataire, ce dernier viendra chercher l'enfant au début de l'activité et le redéposer à la fin de l'activité. Un pointage sera conjointement réalisé par une gardienne de l'amicale et le prestataire en amont et en aval de l'activité. L'enfant n'est donc plus sous l'autorité et la responsabilité de l'amicale entre les deux moments de pointage.



Étude

Une étude surveillée est assurée par un enseignant de l'établissement scolaire de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis. Elle est accessible aux enfants de primaire inscrits à la garderie. Celle-ci se déroule dans le restaurant scolaire. Ce service, entièrement financé par l'Amicale (gratuit pour les parents), a pour objectif de proposer un cadre calme et propice à la réalisation des devoirs, avec la possibilité pour les élèves de solliciter l'aide d'un enseignant présent.

Tout enfant inscrit à l'étude s'y rendra pendant minimum 30 minutes et maximum 1 heure. L'enseignant vient chercher le groupe pour les devoirs et installe les enfants dans un autre local que celui consacré à l'accueil.

Ce service est accessible sur inscription en ligne (en septembre et en janvier) suivant ce lien : <https://forms.office.com/e/3z5VqVQKVr?origin=lprLink>

Nous attirons votre attention sur les **horaires fixes de reprise des enfants uniquement à 16h00 ou à 16h30**. En dehors de ces créneaux, les parents sont priés d'attendre l'un des deux horaires prévus.

Collation et repas

Les parents doivent fournir la collation de leur enfant, ainsi que le repas des enfants qui restent à la garderie le mercredi après-midi. Ce dernier ne pourra pas être réchauffé sur place.

Santé

Les enfants malades ne peuvent être acceptés dans le milieu d'accueil que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter le lieu et que leur état de santé ne met pas en péril celui des autres.

Les accueillantes ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants, sauf si ceux-ci sont accompagnés d'une ordonnance du médecin à l'attention de l'école.

Sauf indication contraire notée sur la fiche d'inscription, et uniquement en cas d'urgence, les accueillantes se réservent le droit de s'adresser en cas de besoin au médecin et/ou à la structure de soin de leur choix.



Déductibilité fiscale des frais de garde

Les frais de garde des enfants de 0 à 12 ans sont déductibles fiscalement.

Chaque année, les parents recevront une attestation indiquant le montant total payé pour l'année fiscale précédente pour autant que la fiche inscription soit dûment complétée en début d'année.

Assurances

Durant l'accueil, les enfants et le personnel sont couverts par une assurance spécifique souscrite par l'A.S.B.L. Amicale de l'E.F.A. Les Bons Villers.



Traitement des données (RGPD)

Afin que votre enfant puisse participer à l'accueil extrascolaire, différentes informations doivent nous être communiquées via la fiche d'inscription. Ces informations constituent des données personnelles et sont donc protégées par le règlement général relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Ces informations constituent des données personnelles qui seront traitées de manière licite avec comme fondement légal l'exécution d'un contrat (article 6, 1, b du RGPD). Seules sont traitées les données strictement nécessaires à l'organisation optimale des activités. Ces données personnelles seront conservées par les personnes concernées de l'Amicale durant la scolarité de votre enfant au sein de l'école.

Les données sont susceptibles d'être transmises à des tiers en vue de l'établissement des attestations fiscales, de la gestion d'un éventuel contentieux ainsi que pour un éventuel accident. Vous avez le droit d'accéder à vos données, de faire rectifier vos informations personnelles ou de les faire supprimer. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Amicale (presidence@amicale.e-bv.be).

Respect du présent règlement et sanctions

Le présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription de leur enfant à l'accueil extrascolaire ou en cas de modification apportée au règlement. Il est également affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est accessible sur le site internet de l'école.

Toute personne qui utilise le service d'accueil extrascolaire accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de sécurité et de vie et plus particulièrement les recommandations suivantes :

- avoir une attitude polie et un langage correct envers les autres enfants et les accueillantes ;
- ne pas être violent ;
- ne pas sortir seul du lieu d'accueil ;
- respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à disposition.



Si le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire n'est pas respecté et/ou en cas de manquement aux règles de vie établies dans l'école, les accueillantes et le pouvoir organisateur pourront prendre certaines mesures, à savoir :

- une remarque verbale ;
- un avertissement écrit et visé par les parents ;
- une suspension temporaire de l'accueil voire même une exclusion définitive de l'enfant concerné.

Tout manquement aux règles sera signalé au Directeur de l'école qui pourra également prendre des mesures disciplinaires.

Les situations particulières non prévues dans ce règlement sont de la compétence du pouvoir organisateur.

Fait à Frasnes-lez-Gosselies, le 19 août 2025

AJZEN Michel,

Président de l'Amicale de l'Ecole

